

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALESANNEE 1964 - N° 303 /PC/MFPIAS/DP.2SOMMAIRE :LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY,

Nomination.-

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, notamment l'article 46;
- VU la Loi de Finances n°64-3 du 24 Avril 1964;
- VU le dossier de candidature de M. AHOYO Théophile;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 46 du Décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962, M. AHOYO Théophile, titulaire du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de TOULOUSE, est nommé, à compter du 17 Août 1964, dans le Corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème classe stagiaire.

ARTICLE 2.- M. AHOYO Théophile est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Les soldes et accessoires de l'intéressé seront imputables sur le chapitre 302-05, article I du budget national, exercice 1964.

VU : ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

LE CONTROLEUR FINANCIER, GOTONOU, le 23 DECEMBRE 1964

[Signature]
C. MEDAHUEN.

[Signature]

VU : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales, Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

[Signature]
Théophile PAOLETTI.-

VU : Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

[Signature]

VU : Le Ministre des Affaires Etrangères,

F. APLOGAN.

Gabriel LOZES.-

AMPLIATIONS :

- ORIGINAL 1
- JORD 1
- PC 8
- MFPTAS 1
- DP 3
- MAE 2
- DGF 1
- DC 2
- DB 1
- CF 1
- DI 1
- Trésor 1
- Pensions 1
- Intéressé 1